Nombre de conseillers	23
En Exercice	23
Présent.e.s	20
Procurations	3
Excusé.e.s	0
Absent	0

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 11h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

Présents (es) : MMS GIRERD Amélie - CORONINI Bruno - WILT Nathalie - BASSEY Ronald - DONNET Sylvie - ECOSSE Alexandre - PONZONI Pascale - BATTISTA Giuseppa - CHATROUX Nicole - DREVET Gérard - KHALID Abdellah - THERON Christine - PETITCOLAS Catherine - JANON Eric - VIEJO DEL VAL Thierry -RAZAFINJATOVO Andry - MONVILLE Solène - PIAT Florian - PEREZ GIRALDEZ Jean-Baptiste - DECARRE Nina.

Procurations :
IDELON Alain donne procuration à CORONINI Bruno
MOURLEVAT MIGEON Claire donne procuration à GIRERD Amélie
PERRIOLAT Julie donne procuration à PONZONI Pascale

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

* * * *

Le quorum est atteint à 20 élus – Ouverture de la séance à 11h15.

I. Installation du Conseil municipal et Election du Maire

▪ Installation du Conseil municipal et Élection du Maire
Délibération n°2026-03-01

Madame Amélie Girerd, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Madame Amélie Girerd – tête de liste « Renage, Ensemble ! » - a recueilli 963 suffrages et a obtenu 23 sièges.

Sont élus au Conseil municipal :

Mme	GIRERD Amélie	M.	CORONINI Bruno
Mme	WILT Nathalie	M.	BASSEY Ronald
Mme	DONNET Sylvie	M.	ECOSSE Alexandre
Mme	PONZONI Pascale	M.	IDELON Alain
Mme	PERRIOLAT Julie	M.	JANON Eric
Mme	THERON Christine	M.	RAZAFINJATOVO Andry
Mme	PETITCOLAS Catherine	M.	PEREZ GIRALDEZ Jean-Baptiste
Mme	MONVILLE Solène	M.	DREVET Gérard
Mme	BATTISTA Giuseppa	M.	VIEJO DEL VAL Thierry
Mme	CHATROUX Nicole	M.	KHALID Abdellah
Mme	DECARRE Nina	M.	PIAT Florian
Mme	MOURLEVAT MIGEON Claire		

Sont élus au Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bièvre Est en qualité de titulaires :

Mme	Amélie	GIRERD
M.	Bruno	CORONINI
Mme	Nathalie	WILT
M.	Ronald	BASSEY
Mme	Sylvie	DONNET
M.	Alain	IDELON

Sont élus au Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bièvre Est en qualité de suppléants :

Mme	Julie	PERRIOLAT
M.	Eric	JANON

Madame Amélie Girerd, Maire, déclare le Conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Puis, Madame Amélie Girerd cède la présidence du Conseil municipal au doyen de l'assemblée, Monsieur Bruno Coronini, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Monsieur Bruno Coronini prend la présidence de la séance.

Sur proposition de Monsieur Coronini, Monsieur Alexandre Ecosse, est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Monsieur Bruno Coronini fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Bruno Coronini sollicite deux volontaires pour tenir le rôle d'assesseurs : Madame Guiseppa Battista et Monsieur Jean-Baptiste Perez Giraldez acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Bruno Coronini demande à l'assemblée s'il y a des candidats.
Une candidate se fait connaître : Madame Amélie Girerd.
Monsieur Bruno Coronini enregistre la proposition de candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur Bruno Coronini proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls: 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité requise : 12

Madame Amélie Girerd a obtenu: 22 voix

Madame Amélie Girerd ayant obtenu la majorité absolue des voix, elle est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Amélie Girerd prend la présidence du Conseil municipal.

▪ Désignation du nombre d'adjoints
Délibération n°2026-03-02

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que « les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ».

Le Conseil municipal de la Ville de Renage étant composé de 23 membres, le nombre d'Adjoints est donc limité à 6.

Compte tenu de ces dispositions légales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **DE FIXER** à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

▪ Élection des adjoints
Délibération n°2026-03-03

Madame le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont les suivantes :

Article L2122-7-2 modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Tout comme pour l'élection du Maire, les deux assesseurs désignés complèteront le bureau de vote tenu par le Maire, alors président de séance.
Chaque conseiller devra déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Il sera procédé au dépouillement, au décompte des voix et les adjoints au Maire seront élu(e)s selon les termes de l'article ci-dessus exposé.

Sous la présidence de Madame le Maire et en application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T).

Après recensement des candidatures, une seule liste se présente, celle de Madame Amélie Girerd.

Liste d'Amélie Girerd

- **1er Adjoint :** Bruno CORONINI
- **2ème Adjointe :** Nathalie WILT
- **3ème Adjoint :** Ronald BASSEY
- **4ème Adjointe :** Sylvie DONNET
- **5ème Adjoint :** Alexandre ECOSSE
- **6ème Adjointe :** Pascale PONZONI

Nombre de votants :	23
Nombre de bulletin nul :	0
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12
Nombre de suffrages obtenu	23

Ont été élus et immédiatement installés :

- **1er Adjoint :** Bruno CORONINI
- **2ème Adjointe :** Nathalie WILT
- **3ème Adjoint :** Ronald BASSEY
- **4ème Adjointe :** Sylvie DONNET
- **5ème Adjoint :** Alexandre ECOSSE
- **6ème Adjointe :** Pascale PONZONI

▪ Délégations des pouvoirs au Maire
Délibération n°2026-03-04

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, selon l'article L. 2122-22 et l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut octroyer au Maire certaines délégations d'attributions relevant en principe de cette assemblée ;

Elle précise que dans le cadre de ces délégations, c'est le Maire qui signe personnellement ces décisions, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal.

Enfin, elle précise que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Le Conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le Maire délégataire du Conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a et c), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions, de marchés et d'accords-cadres passés selon une procédure adaptée (MAPA) dont le montant maximum est défini par le décret 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant le Code de la commande publique de 2026 (pour mémoire 216 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 404 000€ HT pour les marchés de travaux à la date de la présente délibération) et de suivre les modifications du Code de la commande publique jusqu'à la fin du mandat.

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférant ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (avis des Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme selon l'article L2122-22-15 du CGCT, dans les zones U et AU, exception faite des biens à vocation artisanale ou commerciale sis dans des zones d'activité à compétence intercommunale, et conformément à la délibération 2020-03-01 du 11 mars 2020 portant acceptation du droit de préemption urbain donné par la Communauté de communes Bièvre-Est sur les zones urbaines et à urbaniser.
Que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier article de l'article L. 210-1 aux articles L-213-3 et suivants et R213-3 de ce même code.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

La présente délégation autorise le Maire à intervenir aussi bien en première instance qu'en appel, voire en cassation ainsi que devant le Tribunal des Conflits, en demande comme en défense ainsi que dans l'hypothèse d'une intervention volontaire ou forcée, devant toutes les juridictions qu'elles soient judiciaires, administratives ou pénales et aussi bien au fond qu'en référé *(exemple en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; exemple en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc.)* ;

La présente délégation autorise également le Maire à déposer au nom de la Commune une plainte avec constitution de partie civile, le cas échéant, afin d'obtenir réparation des préjudices subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites suivantes : montant des dommages inférieurs à 3 000 € ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros (Deux-cent-mille) ;

20° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

21° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

***Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92;*
***Vu** la délibération 2020-05-04 du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs au Maire ;*
***Vu** la délibération 2020-07-20 du 23 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs au Maire ;*
***Vu** la délibération 2021-12-04 du 14 décembre 2021 portant délégations de pouvoirs au Maire*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE CONFÉRER** pour la durée du mandat à Madame le Maire les délégations de pouvoir dans les conditions qu'il a fixées.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données.
- **DE DIRE** qu'en cas d'empêchement du Maire ces délégations seront attribuées à M. Bruno CORONINI premier Adjoint et à Monsieur Alexandre ECOSSE, cinquième Adjoint.

Madame le Maire **prend acte** que,

- Elle rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Cette délibération est à tout moment révocable ;

▪ Indemnités des élus
Délibération n°2026-03-05

***Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

***Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires adjoints et conseillers municipaux,*

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Elus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
L'assemblée délibérante doit fixer les indemnités perçues par les élus pour le mandat.

Madame le Maire propose au conseil d'appliquer l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur au taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints dans la limite des conditions suivantes

Commune de Renage: strate <3500 – Taux Maximum=
IB 1027 correspondant à l'indice majoré 835 au 01/01/2026 : 4110,52 €

FONCTION	POPULATION	TAUX MAXI
Maire	de 1 000 à 3 499	55,70 %
Adjoints	de 1 000 à 3 499	21.38 %
Conseillers	Moins de 100 000hbts	6% sans dépasser l'enveloppe maximum Maire + Adjoints
Conseillers délégués	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE FIXER LES TAUX SUIVANTS**
  - l'indemnité du maire à 48.70 % de l'indice brut terminal,
  - les indemnités des adjoints à 13.39 % de l'indice brut terminal,
  - les indemnités des conseillers délégués à 4 % en fonction de l'indice brut terminal,
  - les indemnités des conseillers à 1.50 % de l'indice brut terminal,

- **DE DIRE que les indemnités de fonction seront automatiquement** revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DE DIRE** que cette indemnité sera versée dès l'installation du Conseil municipal.

II. Vie du Conseil

▪ Charte de Élu(e) local(e)
Délibération n°2026-03-06

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, dans son article 2, précise que le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-12 à L.1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce Cadre, Madame le Maire fait lecture l'ensemble des 19 élus de ladite charte et la leur remet, ainsi que les articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'exercice du mandat par les élus.

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République

2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu la lecture de la « Charte de l'Elu »
DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE DIRE** qu'il a pris connaissance de la charte de l'élu
- **DE DIRE** que la charte de l'élu a été remise à chacun de ses membres

III. Installation des commissions

▪ Installation de la commission d'Appels d'Offres (CAO)
Délibération n°2026-03-07

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commission d'Appels d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres dans le but d'attribuer les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Depuis 2019, le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'article L. 1411-5 du CGCT précise que :
«La commission est composée :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. » ;

Conditions de quorum pour la tenue de la CAO
Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.
Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Madame le Maire rappelle que l'élection est à scrutin secret, sauf si l'assemblée en décide à l'unanimité autrement.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de s'exprimer sur le choix du mode de scrutin. L'Assemblée décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Madame le Maire communique le nom des élus issus de la Liste « Renage, Ensemble ! » souhaitant siéger à la commission et demande s'il y a d'autres candidatures.
Devant l'absence de réponse, Madame le Maire enregistre les candidatures déjà soumises et invite l'Assemblée à procéder au vote.

Liste d'Amélie Girerd :

3 Titulaires
- Alain Idelon,
- Andry Razafinjatovo,
- Jean-Baptiste Perez Giraldez.

3 Suppléants
- Nicole Chatroux
- Eric Janon
- Abdellah Khalid

Madame le Maire proclame les résultats :
- Nombre de votants : 23
- Suffrages exprimés : 23

La liste de Madame Amélie Girerd, « Renage, Ensemble » a obtenu : 23 voix

La composition de Commission d'Appels d'Offres dont les membres élus sont

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain Idelon	Nicole Chatroux
Andry Razafinjatovo,	Eric Janon
Jean-Baptiste Perez Giraldez	Abdellah Khalid

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE PROCEDER** à l'installation de la commission d'Appels d'Offres

▪ Installation des commissions municipales
Délibération n°2026-03-08

Madame le Maire expose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

L'assemblée s'étant prononcée pour le vote à main levée, il est décidé d'opérer ainsi pour chacune des commissions.

Madame le Maire propose que les commissions communales constituées le soient pour la durée de mandat.

Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame le Maire, Amélie Girerd, est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion dans les 8 jours qui suivent leur désignation.

Madame le Maire propose de créer 5 commissions communales et propose d'en fixer le nombre de sièges pour chacune d'entre elles. Elle propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit adapté en fonction des candidatures d'élus souhaitant travailler sur les diverses thématiques, avec une Présidente Madame le Maire et 2 référents maximum selon la commission.

Après appel à candidatures, constatant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, arrête le nombre de conseillers par commission communale comme indiqué ci-dessous :

Il sera proposé de composer pour la durée du mandat les commissions communales suivantes :

1. Travaux, sécurité, cadre de vie et économie
Présidente : Amélie Girerd
Référents : Bruno Coronini et Alexandre Ecosse

Périmètre : Voirie, Bâtiments communaux, Urbanisme opérationnel, Sécurité (tranquillité publique, prévention), Propreté et gestion des espaces publics, Développement économique local (commerces, entreprises, attractivité)
Florian PIAT / Abdel KHALID / Gérard DREVET / Andry RAZAFINJATOVO / Jean-Baptiste PEREZ GIRALDEZ / Eric JANON / Alain IDELON

2. Transition écologique et protection du vivant et adaptation

Présidente : Amélie Girerd
Référente : Nathalie Wilt
Membres : Nina DECARRE / Abdel KHALID / Catherine PETITCOLAS / Andry RAZAFINJATOVO / Christine THERON / Eric JANON / Claire MOURLEVAT MIGEON

Périmètre : Biodiversité, Végétalisation, Mobilités actives et alternatives, Énergies renouvelables et rénovations énergétiques, Réduction des déchets (tri, prévention, alternatives), Protection animale.

3. Jeunesse

Présidente : Amélie Girerd
Référent : Ronald Bassey

Périmètre : Petite enfance, Écoles, Périscolaire, Jeunes / adolescents, Conseil municipal des enfants, Conseil municipal des ados
Jean-Baptiste PEREZ GIRALDEZ / Solène MONVILLE / Julie PERRIOLAT

4. Solidarités et Santé

Présidente : Amélie Girerd
Référente : Sylvie Donnet

Périmètre : Aide et action sociale, Logement social, Personnes âgées et autonomie, Handicap et accessibilité, Parentalité, Santé et accès aux soins, Prévention et éducation à la santé, Gestion des risques climatiques et veille sociale
Thierry VIAJO DEL VAL / Nicole CHARTROUX / Solène MONVILLE / Julie PERRIOLAT / Alain IDELON / Christine THERON

5. Animation, culture et sport

Présidente : Amélie Girerd
Référente : Pascale Ponzoni

Périmètre : Vie associative, Vie culturelle, Patrimoine, Sport, Événements, Relations publiques, Animation du territoire
Guiseppa BATTISTA / Gérard DREVET / Cathrin PETITCOLAS / Florent PIAT / Eric JANON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE PROCEDER** à l'installation des commissions municipales

▪ Recrutement d'agents contractuels pour remplacements sur emplois permanents

Délibération n°2026-03-09

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à créer les emplois ci-dessous, pour répondre aux nécessités de service pendant la durée de son mandat et de signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements :
  - 2 agents contractuels(les) au grade d'adjoint technique,
  - 1 agent contractuel(le) au grade d'adjoint technique principal 2è cl,
  - 1 agent contractuel(le) au grade d'adjoint technique principal 1è cl,
  - 1 agent contractuel au grade d'agent de maitrise,
  - 2 agents contractuels(les) au grade de technicien,
  - 1 agent contractuel au grade d'attaché,
  - 2 agents contractuels(les) au grade d'adjoint administratif,
  - 1 agent contractuel au grade d'adjoint administratif principal 1ècl
  - 2 agents contractuels(les) au grade de rédacteur,
  - 1 agent contractuel au grade d'adjoint d'animation,
  - 1 agent contractuel au grade d'atsem principal 2è cl
  - 1 agent contractuel au grade d'atsem principal 1è cl
  - 1 agent contractuel au grade d'assistant de conservation principal 2è cl,
  - 1 agent contractuel au grade d'assistant de conservation principal 1è cl,
  - 2 assistants d'enseignement artistique.

  dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
  Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE FIXER** la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur niveau de diplôme.

- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants au budget.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent occasionnels ou saisonniers**
  Délibération n°2026-03-10

***Vu** le code général de la fonction publique territorial, notamment son article L.332-23-1°et L.332-23-2°,*

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel, ou saisonnier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à créer les emplois non permanents ci-dessous, pour répondre aux nécessités de service pendant la durée de son mandat et de signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements :
  - 11 agents contractuels(les) au grade d'adjoint technique,
  - 2 agents contractuels(les) au grade d'agent de maîtrise,
  - 1 agent contractuel(le) au grade d'agent de maîtrise principal,
  - 2 agents contractuels(les) au grade de technicien,
  - 2 agents contractuels(les) au grade de rédacteur,
  - 2 agents contractuels(les) au grade d'adjoint administratif,
  - 3 agents contractuels(les) au grade d'adjoint d'animation,
  - 1 agent contractuel(le) au grade d'assistant de conservation principal 2è cl,
  - 1 agent contractuel(le) au grade d'assistant de conservation,
  - 1 agent contractuel(le) au grade d'adjoint du patrimoine,
  - 2 agents contractuels(les) Assistants d'enseignement artistique,
  - 3 agents contractuels(les) animateur principal 1è cl,

  à titre occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° ou L.332-23-2° du code général de la fonction publique territorial précitée ;

- **DE DIRE** que Madame le Maire est chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;

- **DE DIRE** que la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial **d'une durée maximale de 3 mois ou 6 mois** que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° et L.332-23-2° du code de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget ;

Madame le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La séance est close à 12h05

Le secrétaire de séance
Alexandre ECOSSE

Le Maire,
Amélie GIRERD

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 21 mars 2026

I- **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **2026-03-01** : Installation du Conseil municipal et Élection du Maire – article L2122-4 et 8 du C.G.C.T : au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, à la majorité simple au troisième tour.
- **2026-03-02** : Désignation du nombre d'adjoints – article L2122-2 du C.G.C.T « Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal »
- **2026-03-03** : Élection des adjoints – article L2122-4 du C.G.C.T : au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, à la majorité simple au troisième tour.
- **2026-03-04** : Délégations des pouvoirs au Maire.
- **2026-03-05 /** Indemnités des élus

II- **VIE DU CONSEIL**

- **2026-03-06** : Charte de l'élu(e)

III- **INSTALLATION DES COMMISSIONS**

- **2026-03-07** : Installation des commissions municipales
- **2026-03-08** : Installation de la commission d'Appels d'Offres
-

IV- **RESSOURCES HUMAINES**

- **2026-03-09** : Recrutements d'agents contractuels sur emploi non permanents occasionnels ou saisonniers
- **2026-03-10** : Recrutement d'agents contractuels pour remplacements sur emplois permanents